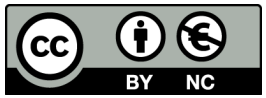

Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – ASSOCIATION DE MALFAITEURS

ÉLÉMENT LÉGAL	CONDITION LÉGALE	ÉLÉMENT MATÉRIEL	ÉLÉMENT MORAL	RÉPRESSION
450-1 CP : **tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits.**	**L'infraction préparée = punie d'au moins 5 ans.** > Sinon, possible 222-14-2 CP : groupement ayant pour objet préparation de violences volontaires contre les personnes ou destruction ou dégradation de bien. **Restée au stade de la préparation matérielle. Infraction projetée n'est ni commise ni tentée**. Pas nécessaire que l'infraction projetée soit déterminée de façon précise s'il est certain que condition légale est remplie : on recherche **un ou plusieurs actes préparatoires.** **Si projet mené à bien = concours réel des 2 infractions** (asso malfaiteurs + infraction projetée).	**Groupement** : peut être ponctuel ou récurrent et hiérarchisé. **Éléments factuels nécessaires pour caractériser le groupement laissés à l'appréciation des juges** : Ex : Pour un projet d'évasion : réunion de renseignements, plan, matériel nécessaire, repérage, location hélico.	**Pas besoin que les membres de l'association aient participé personnellement à plusieurs crimes ou délits dès lors qu'il est constaté qu'ils ont agi en connaissance de l'entreprise criminelle**.	5 ans + 75 000€ si infraction projetée = délits d'au moins 5 ans. 10 ans + 150 000€ si infraction projetée = crimes ou délits de 10 ans. **Peines complémentaires de 450-3 CP** : interdiction droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercice, interdiction de séjour + **peines complémentaires encourues pour l'infraction projetée**. **Exemption de peine au profit du malfaiteur qui, avant toute poursuite, a révélé le groupement ou**

				l'entendre aux autorités et permis l'ID des participants (450-2 CP). **Prescription DC sauf si préparation d'un acte terro** : 30 ans crimes / 20 ans délits.